



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Garantie de ressources

Question écrite n° 46451

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes de la Federation nationale des accidentes du travail et des handicapes concernant le projet de transferer a l'association chargee de gerer le fonds de developpement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes (AGEFIPH) le financement et la gestion du complement de remuneration verse aux travailleurs handicapes en milieu ordinaire. Cette mesure, si elle devait se confirmer, pourrait reduire considerablement les moyens d'action propres de l'AGEFIPH. Pour ces raisons, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur le projet envisage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le transfert de la charge du complement de remuneration verse dans le cadre de la garantie de ressources des travailleurs handicapes employes en milieu ordinaire de travail, a l'AGEFIPH. La loi du 10 juillet 1987 a donne a l'AGEFIPH competence pour gerer les moyens specifiques consacres a l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes en milieu ordinaire. Dans ce contexte, le transfert de la charge du complement de remuneration, verse dans le cadre de la garantie de ressources, permet a l'AGEFIPH d'amplifier son intervention en direction de l'insertion des personnes handicapees en milieu ordinaire et d'agir pleinement pour favoriser des embauches durables. L'emploi de ces personnes peut passer par un co-financement du salaire lorsqu'un abattement de salaire s'avere necessaire, ainsi que le prevoit la garantie de ressources des travailleurs handicapes. Il est donc apparu pertinent de confier a l'AGEFIPH, dont les capacites financieres sont adaptees a la depense afferente au paiement de ce complement de remuneration, la gestion d'un instrument favorisant de nouvelles embauches dans les entreprises. Ce transfert s'integre donc dans une demarche coherente impliquant les acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes pour une plus grande efficacite au regard de l'enjeu majeur qu'est la progression de l'emploi en milieu ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46451

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 600